



# CHARTRE D'UTILISATION des ressources informatiques

## PRÉAMBULE

Dans le respect de ses missions de service public, le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération de l'Albigeois met à disposition du public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication.

## ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

### 1.1 - Objet et domaine d'application de la charte

La présente charte a pour but d'informer et de responsabiliser les utilisateurs souhaitant bénéficier des ressources mises à disposition par le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération de l'Albigeois : accès à Internet, accès à des logiciels, accès à des imprimantes, etc.

### 1.2 - Accessibilité

Ce document est disponible sur le site de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ([www.grand-albigeois.fr](http://www.grand-albigeois.fr)). Il est remis à toute personne à son inscription. Il est affiché et disponible à l'accueil des médiathèques, notamment pour les utilisateurs du wi-fi.

### 1.3 - Application

Le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit de retirer la carte d'adhérent ou d'interdire l'utilisation des ressources multimédia à toute personne ne respectant pas cette charte.

## ARTICLE 2 - SERVICES PROPOSÉS

### 2.1 - Accès à Internet

#### 2.1.1 - Modalités d'accès

##### 2.1.1.1 - Ordinateurs du réseau

Le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération de l'Albigeois met à disposition au sein de ses locaux un accès payant à Internet et à une suite de logiciels de bureautique sous condition d'inscription. Le paiement de cet accès se fait soit en achetant des heures de connexion, soit en souscrivant à un abonnement. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire.

Les mineurs ne pourront accéder à Internet qu'avec l'accord de leur responsable légal formulé explicitement sur le bordereau d'inscription à la médiathèque.

L'utilisateur est amené à s'identifier (identifiant et mot de passe). Ces données sont strictement personnelles et nécessaires à chaque connexion. L'utilisateur qui communique ses codes d'accès doit être conscient qu'il engage sa responsabilité personnelle. L'utilisateur ne doit en aucun cas tenter de masquer son identité ou usurper celle d'autrui.

L'utilisateur doit systématiquement fermer son compte lorsqu'il quitte le poste.

La durée de la connexion peut être limitée quotidiennement à deux heures afin de permettre un accès équitable à l'ensemble des utilisateurs. Les comptes non actifs sur une année sont supprimés.

##### 2.1.1.2 - Connexion au wi-fi

Le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération de l'Albigeois permet aux utilisateurs de se connecter à Internet avec un appareil personnel (ordinateur, tablette tactile, smartphone...) par le biais de bornes wi-fi. Une identification sera demandée à chaque connexion.

L'utilisateur doit être autonome dans la configuration de la connexion de sa machine.

Les données échangées sur le réseau ne sont pas cryptées.

L'utilisateur doit observer les mêmes règles de prudence que s'il se connectait par le biais d'ordinateurs du réseau et sa navigation est soumise à la réglementation rappelée à l'article 3 de ce règlement.

### 2.1.2 Règles d'utilisation

La navigation (surf) sur Internet est libre mais doit se faire dans le respect de la législation en vigueur. Des filtres empêchent l'accès à des sites constituant une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (sites pirates, pornographiques...). Ces filtres ne sont néanmoins pas exhaustifs, particulièrement lorsque les sites en question ne sont pas encore répertoriés par les filtres ou avancent « masqués ».

L'utilisation des services Internet est donc laissée sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Un contrôle en direct et/ou a posteriori peut être effectué pour la vérification du respect des règles de consultation.

Le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ne saurait être tenu pour responsable de la qualité de l'information trouvée sur Internet, ni des perturbations du réseau (déconnexions, lenteur, etc.).

### 2.2 - Stockage de données

L'utilisateur souhaitant enregistrer des données sur l'ordinateur mis à sa disposition ne peut le faire que pour la durée de sa session, toutes données étant automatiquement supprimées à la fermeture de celle-ci.

L'utilisateur peut sauvegarder ses données sur une clé USB personnelle. La non-reconnaissance de ces clés par les ordinateurs mis à disposition par le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ne peut être imputable à ce dernier.

### 2.3 - Utilisation de logiciels

Sont, entre autres, installés sur les ordinateurs mis à disposition par le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- Une suite bureautique comprenant entre autres un traitement de texte, un tableur, un assistant de présentation multimédia ;
- Un outil de création graphique ;
- Un navigateur.

L'installation et l'utilisation d'autres logiciels sont interdites.

### 2.4 - Autres services

Les impressions sur support papier sont payantes. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire. Les utilisateurs accédant à l'internet par des bornes Wi-Fi n'ont pas accès au réseau des imprimantes.

## ARTICLE 3 - RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES À L'INTERNET

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- la protection des mineurs : la médiathèque étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).
- la fraude informatique : conformément à la loi du 5 janvier 1988, « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système... le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système... le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines ». (articles 323-1 à 7 du Code pénal).
- le droit des auteurs : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement expresse des auteurs ou des ayants droit. (articles L 122-2, L 122-3 et 335-3 du Code de la propriété intellectuelle).
- la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité : conformément à la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006, la médiathèque conserve les données de connexion pendant une durée 12 mois (décret 2006-358). Cette loi est renforcée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 dite d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

S'appliquent également les dispositions relatives à la diffusion de contenus notamment à caractère raciste, antisémite ou diffamatoire (articles 24, 26 bis et 29 de la loi du 29 juillet 1881) ou attentatoires à la vie privée (article 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal) ou au secret des correspondances privées (article 226-15 du Code pénal).

Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive et l'utilisateur doit être conscient du cadre législatif en vigueur au moment où il utilise les ressources informatiques mises à disposition par les médiathèques.